

Numéro d'associé :

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Souscripteur	Co-souscripteur
Mme M.	Mme M.
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Date de naissance	Date de naissance

VOUS ÊTES UNE PERSONNE MORALE

Forme juridique	
Dénomination	
SIREN	
Représentée par :	
Nom	Prénom
Date de naissance	

VOS COORDONNÉES

Adresse		
Code Postal	Ville	Pays
E-mail		
Téléphone portable (précisez l'indicatif pays)		

PART(S) À CÉDER

① Le retrait total met automatiquement fin aux versements programmés et au réinvestissement des dividendes.

Aestiam Horizon (Aestiam Horizon)	Nombre de part(s)
	Valeur unitaire de retrait : 315,00 €
	Montant du retrait
 Aestiam Agora (Aestiam Pierre Rendement et Aestiam Cap'Hébergimmo)	Nombre de part(s)
	Valeur unitaire de retrait : 829,80 €
	Montant du retrait
 Pierrevenus	Nombre de part(s)
	Valeur unitaire de retrait : 263,00 €
	Montant du retrait

PART(S) À CÉDER

Linaclub (1)

Nombre de part(s)

Valeur unitaire de retrait : **182,00 €**

Montant du retrait

(1) En cas de retrait avant cinq (5) ans, une commission de sortie acquise à la SCPI de 5 % est prélevée sur le montant du retrait. Après cinq (5) ans de détention des parts, il n'y a pas de commission de sortie.

MOTIF DU RETRAIT

Réallocation d'épargne

Succession

Divorce/Dissolution de pacs

Insatisfaction

Autre :

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Vous choisissez que le retrait soit versé sur l'IBAN déjà fourni pour le paiement des dividendes potentiels

Autre compte bancaire (joindre un relevé d'identité bancaire) :

Code BIC : IBAN :

Titulaire du compte : Domiciliation bancaire :

DOCUMENTS À FOURNIR

Pour les personnes physiques :

- Justificatifs d'identité du souscripteur et du co-souscripteur
- Relevé d'identité bancaire (le cas échéant)

Pour les personnes morales :

- Justificatifs d'identité de tous les représentants légaux et de tous les bénéficiaires effectifs
- Kbis de moins de trois mois
- Statuts certifiés conformes

① En cas de nantissement des parts : main levée de nantissement de l'organisme créancier

En signant le présent bulletin, vous déclarez :

- Avoir pris connaissance des conditions générales de retrait figurant en dernière page ;
- Être informé que, sauf mention expresse contraire, la demande de retrait pourra être exécutée partiellement ;
- Vous acquitter des formalités de déclaration de l'impôt sur les plus-values immobilières et de payer l'impôt qui en découle.

Vous devez transmettre votre demande ainsi que tous les documents complétés et signés :

- Par lettre recommandée à l'adresse : Aestiam – 37 rue Edouard Vaillant – 37000 Tours
- Par email avec accusé de réception à l'adresse : scpi@aestiam.com

Fait à

Le

Souscripteur (ou représentant légal)

Co-souscripteur (le cas échéant)

Avertissements

Aestiam ne garantit pas le retrait des parts. Le retrait n'est possible que s'il existe une contrepartie. La société de gestion n'est pas tenue de rechercher une contrepartie.

Modalité de retrait

En dehors des cas particuliers précités, un même associé ne peut formuler qu'une (1) seule demande de retrait à la fois. Une nouvelle demande ne peut être déposée qu'après exécution totale ou annulation de l'ordre précédent.

Les demandes reçues sont inscrites dans un registre par ordre chronologique et satisfaites dans la limite des souscriptions disponibles.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées ;
- le montant total du retrait (le nombre de parts x le prix de retrait).

Il est par ailleurs précisé que, sauf mention expresse de l'associé demandant l'exécution intégrale de son ordre, la société de gestion se réserve la possibilité d'exécuter partiellement la demande.

Modalité de transmission

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen avec accusé de réception. La transmission par email est acceptée, sous réserve de confirmation par un accusé de réception explicite émis par Aestiam.

La modification d'une demande de retrait déjà inscrite :

- entraîne la perte du rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande ;
- ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts objet de la demande.

Délai du règlement

Si une contrepartie est disponible, le règlement intervient dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réalisation effective de la demande ou de l'identification de la contrepartie. Les parts remboursées sont alors annulées.

Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'une demande de retrait cessent de porter jouissance au dernier jour du mois précédent la réalisation effective de la demande de retrait.

Prix de retrait

Le remboursement s'effectue sur la base du prix de retrait en vigueur qui est égal au prix de souscription diminué de commission de souscription.

- **Aestiam Horizon :**

- Prix de souscription : 350 euros

- Commission de souscription déduite : 35 euros

- Prix de retrait : 315 euros

- **Aestiam Agora :**

- Prix de souscription : 922 euros
- Commission de souscription déduite : 92,2 euros
- Prix de retrait : 829,80 euros

- **Pierrevenus :**

- Prix de souscription : 263 euros
- Commission de souscription déduite : 0 euros
- Prix de retrait : 263 euros

- **Linaclub :**

- Prix de souscription : 200 euros
- Commission de souscription déduite : 18 euros
- Prix de retrait : 182 euros

Variation du prix de retrait

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion en informe les associés concernés par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard la veille de l'entrée en vigueur du nouveau prix. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier, la demande est réputée maintenue au nouveau prix. Cette précision figure dans la lettre de notification.

Commission de retrait

Pour Linaclub, un retrait intervenant avant une durée de détention de 5 ans donne lieu à la perception d'une commission de sortie, prélevée sur le montant total retiré. Aucun frais n'est appliqué au-delà de 5 ans, ni sur les autres SCPI.

Cas particuliers

- **En cas de nantissement :** joindre une mainlevée du nantissement ou une autorisation de l'organisme prêteur pour le versement des fonds.
- **En cas de souscription en démembrement de propriété avant l'échéance :** la demande de retrait doit être signée par l'usufruitier et le nu-propriétaire. Le règlement s'effectuera au profit du nu-propriétaire.
- **En cas de mariage sous le régime de la communauté :** la demande de retrait doit être signée par les deux époux.
- **En cas d'indivision :** la demande de retrait doit être signée par l'ensemble des indivisaires.
- **En cas de protection juridique :** joindre une autorisation du juge des tutelles, ou un extrait de délibération du conseil de famille.